



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2026/039
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 16/02/2026

ARRETE MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2026
PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA ROUTE DE SELOGE ET DU CHEMIN DE PRÉ CARTERY

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par les entreprises **SPIE BATIGNOLLES TP AURA - 111, rue de la Prairie, 73420 VOGLANS - et EIFFAGE Route Centre Est - 2, rue centrale, 73420 VOGLANS -**, pour effectuer des travaux d'aménagement de voirie sur la route de Seloge et le chemin de Pré Cartery, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route de Seloge et le chemin de Pré Cartery.

A R R E T É

ARTICLE 1 :

Du lundi 16 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, de 8h30 à 17h00

La circulation sera interdite sur la route de Seloge au niveau du carrefour entre la route de Seloge et la route de Chignin (RD1090), afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement de voirie.

- Un panneau KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour route de Seloge / route de Chignin (RD1090) ;
- Un panneau KC1 « Route barrée à 100 m » sera placé au niveau du carrefour route de Seloge / chemin de Pré Cartery ;
- Un panneau KC1 « Route barrée à 1000 mètres » sera placé au niveau du carrefour route de Seloge / Route de Myans (RD201).

Des panneaux KC1 « Route barrée » seront placés directement de part et d'autre de la zone de chantier. Des panneaux AK5 devront compléter cette signalisation.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route de Chignin (RD1090), puis la route de Myans (RD201) et la route de Seloge et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux KD22. **Ces panneaux seront mis en place au niveau du carrefour route de Chignin (RD1090) / route de Seloge, du carrefour route de Chignin (RD1090) / Route de Myans (RD201) et du carrefour Route de Myans (RD201)/Route de Seloge.**

L'accès aux parcelles riveraines de la route de Seloge sera maintenu durant toute la durée des travaux. L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains de la route de Seloge devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée des travaux. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone de chantier durant toute la durée de l'intervention.

Du lundi 16 février 2026 au vendredi 03 avril 2026

La circulation sera interdite sur le chemin de Pré Cartery, entre le carrefour route de Seloge / chemin de Pré Cartery et le numéro 174 du chemin, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement de voirie.

- Un panneau KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour route de Seloge / chemin de Pré Cartery ;
- Un panneau KC1 « Route barrée à 100 mètres » sera placé au niveau du Chemin de Pré Cartery / Chemin de Drouilly.

Des panneaux **KC1 « Route barrée »** seront placés directement de part et d'autre de la zone de chantier. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

L'accès aux parcelles riveraines du chemin de Pré Cartery sera maintenu durant toute la durée des travaux. L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains du chemin de Pré Cartery devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée des travaux. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone de chantier durant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par les entreprises **SPIE BATIGNOLLES TP AURA et EIFFAGE Route Centre Est** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

ARTICLE 5 :

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5c et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **SPIE BATIGNOLLES TP AURA, 111, rue de la Prairie, 73420 VOGLANS**
- ♦ **EIFFAGE Route Centre Est, 2, rue centrale, 73420 VOGLANS**
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ TDL Chambéry-Montmélian
- ♦ CCCS - Service déchets
- ♦ CCCS - Service transports scolaires

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 13/02/2026

Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti

